

Règlement des études de l'ESIX

Normandie

Version et révision	Approbation par le conseil d'école	Approbation par la CFVU
Mise en place d'un règlement des études commun école	29 avril 2015	
Désignation des tests d'anglais externes recevables	20 juin 2019	
Spécificités aux formations par apprentissage, mise en place de la mobilité obligatoire	12 mai 2021	
Modification durée de mobilité obligatoire FISE/FISA + niveau B1 obligatoire pour passage en deuxième année	25 mai 2022	29/09/2022
Ajout de l'absence de compensation entre UE et semestres + modification des dénominations des années + précision sur la dispense de mobilité internationale pour les étudiants étrangers + ajout du redoublement possible en FISA et FISEA + ajout modalités des stages et expériences professionnelles	05 octobre 2023	28/11/2023
Modification de la durée de la mobilité internationale FISE + suppression du test de certification d'anglais Linguaskill + ajout des conditions de gel et dégel du diplôme (mobilité internationale et niveau d'anglais)	5 décembre 2024	

Rédaction		Vérification		Approbation	
Nom	CODIR	Nom		Nom	Rachid MAKHLOUFI
Fonction		Fonction		Fonction	Directeur
Date		Date		Date	05/12/2024
Signature		Signature		Signature	

Règlement des ETUDES de l'ESIX Normandie

GENERALITES :

Le contrôle des connaissances pour l'attribution du diplôme d'Ingénieur est organisé selon le régime normal pour les étudiants en formation initiale. La réglementation générale de l'université s'applique. Sont définies ici les modalités particulières de l'ESIX, tous diplômes confondus, s'appliquant aux usagers en formation sous régime étudiant, apprenti et formation continue.

PRINCIPES

Les Crédits Européens acquis sont capitalisés sans durée de validité.

Chaque semestre comprend 30 Crédits Européens.

Une Unité d'Enseignement validée donne à l'élève tous les Crédits Européens mis en jeu dans cette Unité d'Enseignement.

Une Unité d'Enseignement est composée de Modules.

Une Unité d'Enseignement non validée ne donne aucun Crédit Européen.

La note de l'UE est calculée en fonction des notes obtenues, en Contrôle Continu et/ou Contrôle Terminal, dans chaque Modules d'enseignements qui composent l'UE avec les coefficients affichés dans les modalités de contrôle des connaissances (MCC) de chaque diplôme.

Les UE sont validées quand la note minimale de 10/20 est obtenue. Les modalités d'évaluation des UE et modules sont propres à chaque département et diplôme.

ROLE DU JURY

Des jurys sont organisés par la Direction du département et validé par le directeur de l'Ecole et le président de l'Université. Les jurys d'exams de semestre sont constitués par un président de jury, au moins deux assesseurs et les correcteurs concernés ayant dispensé des heures d'enseignement dans le semestre considéré. Deux sessions sont organisées. Les élèves ingénieurs n'ayant pas rempli tous les critères de validation à la première session passeront les épreuves des modules composants les UE non validées au cours d'une seconde session. La délibération du jury du semestre s'exerce dans les mêmes conditions pour les deux sessions.

Les jurys de validation des Crédits Européens ont à leur disposition le relevé des absences de chaque étudiant (CM, TD, TP, conférences et examens) et tout avis sur leur comportement au sein de l'Ecole.

Le jury attribue les Crédits Européens aux UE validées par l'obtention d'une note minimale de 10/20.

Le jury peut attribuer des points de jury si la note est inférieure à 10/20.

Le jury attribue des mentions A, B, C, D, E pour chaque UE validée.

Le jury attribue la mention F aux unités d'enseignements non validées.

Le jury pourra s'aider du tableau suivant pour répartir les mentions des UE.

Notes ECTS	% (approximatif) d'étudiants admis qui devraient obtenir la note	Définition
A	10	EXCELLENT : résultat remarquable, avec seulement quelques insuffisances mineures
B	25	TRES BIEN : résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances
C	30	BIEN : travail généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
D	25	SATISFAISANT : travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
E	10	PASSABLE : le résultat satisfait aux critères minimaux
F		INSUFFISANT : un travail supplémentaire considérable est nécessaire

Le jury pourra proposer des réorientations aux étudiants ayant obtenus moins de 15 crédits sur un semestre où ayant besoin de plus de 4 années d'inscription pour l'obtention du diplôme.

MODALITES DE VALIDATION D'UN SEMESTRE :

CRITERES DE VALIDATION DE LA PREMIERE SESSION :

- Si 30 Crédits Européens du semestre Si sont validés : (i est fonction du semestre), le semestre Si est entièrement validé.
- Si moins de 30 Crédits Européens du semestre Si sont validés :
 - L'étudiant passera les examens des Modules des Unités d'Enseignement non validées en deuxième session.
 - Les notes supérieures à 10/20 obtenues dans chaque module en première session peuvent être conservées pour la session 2. Si l'usager décide de repasser en session 2 des modules où il a obtenu la moyenne, dans la mesure où l'évaluation du module est organisée en session 2, la note prise en compte pour le calcul de l'UE sera la note obtenue en session 2 (et non la meilleure des deux notes).

CRITERES DE VALIDATION DE LA DEUXIEME SESSION :

- Si 30 Crédits Européens du semestre Si sont validés, le semestre Si est entièrement validé.
- Si moins de 30 Crédits Européens du semestre Si sont validés : L'étudiant sera redoublant du semestre.
- Si moins de 15 Crédits Européens d'un semestre Si sont validés : l'étudiant pourra être réorienté de l'école sur décision du jury.

MODALITES DE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post baccalauréat. Les présentes dispositions s'appliquent aux trois dernières années d'études (années 3, 4 et 5) désignées ci-dessous par « cycle ingénieur ».

La troisième (3A) année est composée des semestres S5 et S6.

La quatrième (4A) année est composée des semestres S7 et S8.

La cinquième (5A) année est composée des semestres S9 et S10.

Pour passer en année supérieure, les deux semestres qui composent l'année doivent être validés, sans compensation entre les UE ni entre les semestres.

Le passage de la troisième année à la quatrième année est conditionné par la validation au semestre 6 d'un niveau B1 en anglais correspondant à 600 points au TOEIC.

MODALITES DE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE spécifiques à la FISE:

Si un des deux semestres de l'année n'est pas validé, l'étudiant sera redoublant de l'année. Pour le ou les semestres non validés, il devra :

- Se réinscrire dans l'ensemble des UE non validées du semestre ;
- Être assidu à l'ensemble des CM, TD et TP des enseignements qui composent la totalité du semestre non validé, même dans les enseignements de UE validées l'année précédente ;
- Passer les examens CC et CT de l'ensemble des modules des UE non validées l'année précédente.

Les notes obtenues en CC et CT dans les modules des UE non validées l'année précédente ne sont pas conservées. Pour le semestre validé, l'année du redoublement, il pourra réaliser un stage en entreprise ou en laboratoire conventionné par l'Ecole.

MODALITES DE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE spécifiques à la FISA:

Suite aux décisions du jury sur la validation des UE, s'il reste des UE manquantes dans l'un ou les deux semestres composants l'année, le jury peut décider :

- Soit d'une réorientation ;
- Soit d'un redoublement (ce qui entraînera la plupart des cas la suspension ou l'arrêt du contrat d'apprentissage);
- Soit d'un passage en année supérieure avec ajournement et obligation de rattrapage des UE manquantes. S'il manque des UE après la dernière année d'alternance, le redoublement pourra être envisagé pour une année supplémentaire sous statut de la FISE, de la FISA ou de la FISEA.

MODALITES CONCERNANT L'ANGLAIS

Un niveau certifié B2 obtenu pendant les années de formation du cycle ingénieur est requis pour valider le diplôme.

Les tests reconnus sont les suivants :

- TOEIC
- TOEFL ITP
- TOEFL iBT
- BRIGHT (avec attestation que le test a été effectué par le candidat, seul, si passé en entreprise)
- CLES
- Autres types de tests sur décision de jury.

Un règlement spécifique précise les modalités d'obtention du diplôme, si le niveau n'est pas validé pendant les années de formation.

MOBILITE INTERNATIONALE

Conformément aux R&O de la CTI, chaque élève-ingénieur doit effectuer, pendant les années de formation à l'école une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

A l'ESIX, la mobilité est obligatoire. Aucun diplôme ne pourra être délivré si la mobilité n'est pas d'au moins 16 semaines en FISE et 9 semaines en FISA. Ne seront pris en compte que des séjours à l'étranger d'au moins 2 semaines consécutives.

Les étudiants étrangers qui ont effectué leur cycle préparatoire (Bac+2) hors de France valident de fait la condition de mobilité internationale. Ils sont cependant encouragés à réaliser une période de mobilité supplémentaire au cours de leur cursus à l'école.

Mise en application de la condition de mobilité pour la promotion diplômée en octobre 2026 (entrants en 2023-24 ou 2022-2023 avec un redoublement).

STAGES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

En fin de troisième année, un élève-ingénieur doit avoir eu une expérience professionnelle d'une durée minimale de quatre semaines, validée par l'Ecole.

Et suivant les recommandations de la CTI :

- Durant le cycle ingénieur, l'élève-ingénieur doit avoir eu au moins deux expériences en entreprise, validées par la spécialité, avec un minimum de 28 semaines de stage réparties sur les trois années.
- Un stage long en laboratoire de recherche peut se substituer au stage long de cinquième année en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale en entreprise est ramenée à 14 semaines. Le profil de l'ingénieur formé aura alors une composante recherche affirmée.

OBTENTION DU DIPLOME

L'obtention du diplôme d'ingénieur est soumise à l'appréciation du jury de diplôme de l'école organisé par la direction, qui statue en fonction des critères définis dans le présent règlement.

Le diplôme d'ingénieur est délivré aux élèves ayant validé :

- 180 Crédits Européens ;
- Un niveau d'anglais certifié B2 ;
- La condition de mobilité internationale.

Le rang de sortie est établi en fonction de la moyenne générale obtenue sur l'ensemble des semestres passés au sein de l'école. En cas de semestre ou année passée à l'étranger les grilles de conversion européennes des notes seront appliquées.

Dans le cas où le niveau d'anglais certifié B2 n'est pas validé et/ou si la condition de mobilité internationale n'est pas remplie, le diplôme sera gelé pour une durée de trois ans mais une attestation de grade de Master sera délivrée à l'élève-ingénieur.

Le diplôme pourra être dégelé si l'élève-ingénieur fournit les preuves de l'obtention du niveau B2 et/ou de la réalisation de la mobilité internationale et se réinscrit à l'université. Passé ce délai, une procédure de VAE sera appliquée.